Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N° 2021-252

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France)
pour le compte de l'entreprise GIE 6C
et de l'Établissement public du Parc national du Mercantour
Adresse : Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Héliportages nécessaires au chantier de réfection de la passerelle de la Vastière de Valmasque
Localisation : vallonde la Valmasque, commune de Tende

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2021-243 datée du 21 juillet 2021 autorisant la commune de Tende à réaliser des travaux de réfection de la passerelle de la Vastière de Valmasque afin de permettre le franchissement du torrent par un troupeau de bovins pour se rendre sur l'alpage,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 25 juillet 2021 par Monsieur LE MARTELOT Kim, représentant le GIE 6C prestataire des travaux de restauration des sentiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement public du parc national du Mercantour,

Considérant que la demande a pour objet l'acheminement de matériaux et matériels auprès du chantier de restauration de la passerelle de la Vastière de Valmasque,

Considérant que la date envisagée du survol est compatible avec les dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement du chantier de restauration de la passerelle de la Vastière de Valmasque.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	RINGOT Benoît
type d'appareil :	Ecureuil AS 350
n° de l'appareil :	F-HMGM

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 10 rotations.
Début des Opérations : 8h00. Fin des Opérations : environ 12h00.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la date du 28 juillet 2021.

En cas de mauvaises conditions météorologiques à la date spécifiée ci-dessus, le report du survol **après cette date** est autorisé sous réserve d'en informer le service territorialement concerné du Parc national du Mercantour, au moins 24 H à l'avance.

Contacts :
Chef de service : BRUNET Cédric (cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr ; 06.28.56.44.28)
Adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr ; 06.68.72.13.87)
service (général) : royabevera@mercantour-parcnational.fr

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 26 juillet 2021

La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour



Sandrine GRANDFILS

Copies :
- service territorial Roya-Bévéra
- GIE 6C (gie6c.roya@gmail.com)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE - DECISION N° 2021-252

PLAN DE VOL "CHANTIER - REFECTION DE LA PASSERELLE DE VASTIERE DE VALMASQUE "

